

N° = 1665



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

## ARRÊTE

**INTERDISANT LA CIRCULATION AUX VEHICULES DONT LE P.T.A.C. EST SUPERIEUR A 3,5 TONNES RUE DE BONNES ET RUE DE LA REPUBLIQUE.**

*Le Maire de la ville de Farebersviller ;*

*VU les articles L 2213-1 ; 2213-2 et 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure nécessaire à prévenir tout accident et assurer la tranquillité des riverains,

*COMPTE- TENU de l'étroitesse des rues précitées ( y compris dans les virages ), de la forte pente de la rue de Bonnes, du caractère résidentiel du lotissement qu'elles traversent, ces dernières ne sont pas adaptées au passage d'engins de fort tonnage.*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** *A compter de la publication du présent arrêté, la circulation sera interdite aux véhicules dont le P T A C est supérieur à 3,5 tonnes rue de Bonnes et rue de la République.*

**ARTICLE 2 :** *La signalisation adéquate sera mise en place aux entrées de chaque rue.*

**ARTICLE 3 :** *Toute infraction au présent arrêté sera relevée par procès verbal.*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Farebersviller et le gardien de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.*

*Fait à Farebersviller, le 01 juillet 1999.*

Le Maire

Laurent Kleinhenz



Pour le Maire et par délégation  
le 1<sup>er</sup> Adjoint : Patrick DEL BANO

S. Préfecture FORBACH

- 5 JUIL. 1999

COURRIER ARRIVÉ